



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mai 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 mai 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Estonie et la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que l'Estonie, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2020, compte organiser en collaboration avec Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui préside le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, une visioconférence publique sur le thème « Assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité » au titre de la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#) », qui se tiendra le vendredi 15 mai 2020, à 10 heures.

Afin de contribuer à guider le débat, l'Estonie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) **Inga Rhonda King**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 mai 2020).



Annexe à la lettre datée du 7 mai 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Estonie et la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage relative à la visioconférence publique du Conseil de sécurité sur le thème « Assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des travaux du Conseil de sécurité », qui se tiendra le 15 mai 2020

I. Contexte

1. Le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies dispose ce qui suit : « Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom ».

2. Grâce aux travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, au fil des ans, des progrès ont été réalisés au regard de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le Conseil a clôturé avec succès les derniers travaux sur la question à la fin de décembre 2019 alors que le Koweït présidait le Groupe de travail informel, puisque huit notes de la présidence ont été adoptées sur diverses questions importantes en vue de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Les efforts déployés jusqu'à présent visent à faciliter la bonne exécution du mandat du Conseil, comme le prévoit la paragraphe 1) de l'article 24 de la Charte. Dans le cadre de ce mandat, il est attendu du Conseil qu'il prenne des décisions qui garantissent une action efficace et qu'il le fasse au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil agit au nom de tous les États Membres ; par conséquent, il faut assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacités de ses travaux, dans le contexte des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et des attentes qui émanent de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

3. L'efficacité désigne le rapport qui existe entre les résultats obtenus ou la performance et les ressources utilisées pour atteindre, à terme, ces résultats ; quant à l'efficacités, elle désigne l'obtention, à terme, de résultats conformes aux attentes. Sa charge de travail ayant augmenté en raison de la recrudescence des conflits dans le monde, le Conseil de sécurité doit maintenant se pencher sur la transparence et l'efficacité de ses travaux, conformément à la Charte. Les membres du Conseil s'accordent pour dire que la transparence et l'efficacité peuvent être assurées de pair, sans que l'une ne se fasse au détriment de l'autre, et qu'elles peuvent être réalisées dans le cadre d'un Conseil fonctionnant avec efficacité.

II. Objectifs

4. Le thème proposé pour cette visioconférence publique, « Assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacités des travaux du Conseil de sécurité », repose sur la reconnaissance du fait que le Conseil fonctionne à la fois comme un organe exécutif et comme un organe délibérant. Dans le cadre de ce thème, tous les États Membres sont invités à formuler et à examiner des propositions concrètes sur la manière dont le Conseil peut assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacités de ses délibérations et de ses processus de décision et de suivi, sachant que toutes ces caractéristiques sont essentielles à l'exécution de son mandat.

5. Nous encourageons les États Membres à garder présents à l'esprit, lors de ce débat, les derniers événements et la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/2017/507](#), y compris ce qui n'a pas été appliqué ainsi que les domaines dans lesquels il convient de poursuivre les travaux et qui doivent encore être définis.

6. Sur la question de la transparence, le Conseil de sécurité a fait des progrès en rendant ses débats et ses décisions accessibles à l'ensemble des Membres de l'ONU et au public, notamment par la diffusion sur le Web des séances publiques, la publication d'éléments destinés à la presse lors de la tenue de consultations à huis clos et la diffusion en temps utile des documents importants du Conseil sur son site Web officiel. Toutefois, des améliorations sont encore possibles. Une tension entre transparence et efficacité a parfois été perceptible, notamment dans les cas où le Conseil a examiné certains différends ou situations en séance privée au détriment de la transparence envers l'ensemble des Membres et le grand public.

7. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le Conseil de sécurité confie différentes responsabilités au Secrétariat de l'ONU. Il est essentiel que les membres du Conseil assurent le suivi de l'exercice de ces responsabilités et évaluent si et comment les objectifs de référence sont atteints. À cet égard, il est essentiel de se pencher sur l'« applicabilité » et la qualité des mandats et des décisions du Conseil.

8. En outre, l'émergence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a affecté le fonctionnement du Conseil de sécurité, a fourni des éléments de réflexion supplémentaires sur la manière de préserver l'efficacité du Conseil dans des circonstances extraordinaires. Le concept d'« agilité », qui est introduit dans la présente note de cadrage, est soumis à la réflexion de l'ensemble des Membres, car il s'agit d'un élément essentiel pour garantir le fonctionnement efficace, efficient et transparent du Conseil. À cette fin, il est important de voir comment le Conseil peut être prêt en tout temps à se réunir et à prendre des décisions dans ces situations extraordinaires, capacité qui est tout aussi essentielle pour son fonctionnement en temps normal. L'objectif de cette visioconférence publique est que les États Membres appréhendent la notion d'agilité dans les deux scénarios suivants : lorsque le Conseil fonctionne dans des circonstances ordinaires et lorsque le Conseil fonctionne dans des circonstances extraordinaires et sans précédent.

III. Questions à examiner

9. La tenue de cette visioconférence publique vise à donner aux délégations intéressées la possibilité de faire des propositions constructives en vue de l'objectif poursuivi, qui est d'assurer la transparence, l'efficacité et l'efficacité des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Les États Membres peuvent s'appuyer sur les questions ci-après pour préparer leur déclaration :

a) Le Conseil a réussi à améliorer la transparence de ses travaux. Comment peut-il améliorer l'efficacité de ses travaux tout en préservant la transparence ?

b) Au vu des critiques formulées à l'encontre du Conseil pour son inaction dans certaines situations, y compris en matière de prévention, quelles mesures le Conseil peut-il prendre être plus efficace et faire évoluer les situations sur le terrain ?

c) Comme en dispose l'Article 24 de la Charte, le Conseil agit au nom des Membres de l'Organisation. Comment les Membres de l'Organisation dans leur ensemble peuvent-ils contribuer à améliorer l'efficacité du Conseil ?

d) Les méthodes de travail du Conseil ont considérablement évolué au fil du temps. Les méthodes de travail actuelles sont-elles adaptées pour aider le Conseil à

être un organe exécutif plus efficace ? Quelles sont les autres méthodes de travail qui pourraient être envisagées ?

e) Le Conseil interagit souvent avec le Secrétariat, les États concernés, les parties intéressées et les autres parties prenantes. Comment le Conseil peut-il renforcer son contrôle et son suivi des situations ? À cet égard, quel rôle les Membres de l'ONU dans leur ensemble et la société civile pourraient-ils jouer pour aider le Conseil ?

f) Le concept d'agilité contribue à garantir un fonctionnement efficace du Conseil en temps normal comme dans des circonstances extraordinaires et sans précédent.

i) Comment le Conseil peut-il devenir plus agile alors qu'il fonctionne sans interruption en temps normal ?

ii) Comment le Conseil peut-il devenir plus agile et continuer à fonctionner efficacement dans des circonstances extraordinaires et sans précédent, par exemple lorsqu'il ne peut plus se réunir physiquement en raison de situations d'urgence (telles que des situations d'urgence sanitaire, des catastrophes naturelles ou d'autres menaces) ? Comment peut-il préserver sa capacité de se réunir et de prendre des décisions dans les situations d'urgence ?

IV. Modalités

10. La séance se déroulera sous la forme d'une visioconférence publique. Les déclarations des intervenants et des membres du Conseil de sécurité seront diffusées en direct et archivées sur le site de la télévision en ligne des Nations Unies. Les États Membres de l'Organisation qui souhaitent soumettre une déclaration écrite sont priés de bien vouloir la communiquer, accompagnée d'une lettre de couverture (dûment signée par le (la) représentant(e) permanent(e) ou chargé(e) d'affaires par intérim) et adressée au Président du Conseil, au plus tard à la date de la séance, c'est-à-dire le 15 mai 2020, à l'adresse de courrier électronique fournie par le Secrétariat : dppa-scsb3@un.org. Les déclarations écrites figureront dans le document qui regroupera les déclarations des intervenants ainsi que celles des États Membres et des États non membres du Conseil, si la délégation concernée le précise dans la lettre de couverture ; cette compilation sera distribuée comme document du Conseil.

V. Intervenants

- La Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines et Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, Inga Rhonda King
- La Directrice exécutive de Security Council Report, Karin Landgren
- Le professeur titulaire de la chaire Arnold A. Saltzman pour la pratique professionnelle des affaires internationales et publiques, Edward C. Luck

VI. Mesures de suivi

11. Conformément au document sur les méthodes de travail qui sont celles du Conseil de sécurité pour le mois de mai, sous la présidence estonienne, l'Estonie produira, par souci de transparence, une compilation de toutes les déclarations ayant

été communiquées à la présidence, compilation qui sera publiée comme document du Conseil de sécurité.

12. Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assure la présidence du Groupe de travail informel, établira un résumé analytique des déclarations des États Membres.
